



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 065-216502260-20260831-D2026054-DE



Séance du 31 août 2026 à 18h

2026/054

Présents : VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, ALMENDRO Serge, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, CASTERA Yves, VERDIÉ Marie, ESPOUEY Jérôme, POUBLAN Jean-Damien, BOURDEAU Christine, BORDAT Élisabeth, LHOSSEIN Bernard, BOUHABEN Laurent.

Absents : MADELAINE Jean-Christophe, TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), TRÉBUCQ Sandrine, ÉCORCHON Caroline (donne procuration à Stéphanie MARQUEZ), GUIRAUD Nathalie (donne procuration à Élisabeth BORDAT).

Elu secrétaire de séance : Jean-Damien POUBLAN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 18 août 2026

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-Damien POUBLAN



Le Maire,
Gisèle VINCENT

